

**Conférence de presse du 3 mars 2010**  
**Création d'une institution commune dans le domaine de l'aide au développement**  
**Discours de M. Francis Daetwyler, président du CJB**

*Seule la version orale fait foi*

Mesdames et Messieurs les journalistes,

C'est un très grand plaisir pour moi de vous saluer et de saluer les représentants de la Fédération jurassienne de coopération et de développement, la FJCD. J'aimerais tout d'abord excuser M. Stéphane Berdat, chef du Service de la coopération de la République et canton du Jura, qui a été retenu par un autre engagement.

Depuis sa création le Conseil du Jura bernois (CJB) a déjà mis en place plusieurs institutions communes ou collaborations interjurassiennes. La plus couramment citée est la déléguée à la jeunesse, mais on peut aussi mentionner la statistique, l'égalité ainsi que les nombreux projets et institutions financés sur le plan interjurassien dans le domaine de la culture, du sport ou d'autres activités d'utilité publique bénéficiant des fonds administrés par notre conseil. La FJCD viendra compléter le tableau, ce qui constitue une grande satisfaction.

Je dirai pour commencer quelques mots sur l'aide au développement dans le Jura bernois ainsi que sur la décision de soutenir financièrement la FJCD, et par conséquent de l'ajouter à la liste des institutions communes aux cantons du Jura et de Berne. Mme Isabelle Boegli Milani, secrétaire générale de la FJCD, vous présentera ensuite sa fédération et le rôle qu'elle va désormais jouer pour le soutien aux projets humanitaires menés par des organisations du Jura bernois. Le secrétaire général du CJB, M. Fabian Greub, vous donnera quelques explications sur les modalités de ce soutien. Enfin, le président de la FJCD, M. Gabriel Nusbaumer vous parlera des prochaines démarches qui permettront d'inscrire concrètement la FJCD sur la liste des institutions communes existantes.

Le canton de Berne est actif dans le domaine de l'aide au développement par deux canaux essentiellement : tout d'abord par son Service des relations extérieures, qui soutient des projets de coopération avec l'étranger, et ensuite, par l'octroi de subventions à des projets des organisations humanitaires. Dans tous les cas, ces subventions prélevées sur le Fonds de loterie. Ces subventions sont, dans le Jura bernois, de la compétence du Conseil du Jura bernois. Les sommes accordées chaque année par le canton de Berne au titre de l'aide au développement sont importantes et représentent plusieurs millions de francs, du fait que passablement d'organisations nationales ont leur siège à Berne, pour des raisons de proximité avec les autorités fédérales.

Afin de prétendre à un soutien, une association qui présente un dossier et une demande de financement doit offrir certaines garanties de sérieux. Etant donné que les services cantonaux n'ont pas les connaissances spécifiques leur permettant de juger de la pertinence

d'un projet, il faut que les associations aient une certification reconnue sur le plan national – la certification ZEWO – ou que leur projet bénéficie du soutien de la Direction fédérale du développement et de la coopération – la DDC.

C'est justement tout le problème du Jura bernois : à une exception près (la Fondation Digger DTR, à Tavannes), les associations humanitaires sont trop petites et pas assez professionnelles pour prétendre à des subventions. Le Conseil du Jura bernois gère donc les Fonds de loterie pour la région, dont une part est prévue pour l'aide au développement, mais ne peut pas être octroyée faute de demandes recevables.

Ce problème a été reconnu par l'ensemble des cantons romands et le Tessin, qui ont mis en place des fédérations d'associations, à l'image de la FJCD dans le Jura. Ces fédérations aident les associations à monter des projets professionnels et permettant d'obtenir des effets durables. En retour, la DDC accorde à ces fédérations des fonds qu'elles redistribuent, en commun avec les fonds cantonaux, pour les projets sélectionnés par une commission d'experts. Comme dans d'autres dossiers, le Jura bernois était jusqu'à présent la seule région romande à ne pas connaître le système des fédérations de coopération et de développement. Ce manque est désormais comblé. Cerise sur le gâteau : les associations du district de Bienne membres de la FJCD seront bénéficieront des mêmes prestations grâce à la collaboration du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne.

Avec le soutien financier du Conseil du Jura bernois qui viendra s'ajouter au soutien du canton du Jura et de la DDC, la FJCD va devenir une institution commune, c'est-à-dire, selon la définition usuelle, une entité entièrement ou partiellement commune aux cantons de Berne et du Jura. La FJCD sera une institution commune selon le modèle de l'accès commun. Ce modèle se trouve dans le schéma annexé au dossier de presse, qui est tiré du Guide méthodologique accompagnant l'accord-cadre sur les institutions communes. Cela signifie que les usagers bénéficient de prestations de la même entité, mais que chaque canton finance l'entité séparément, sans qu'il ait été nécessaire de fixer une répartition financière par un accord intercantonal. Cela provient du fait que le Jura finance la FJCD pour l'ensemble de ses activités, alors que le Conseil du Jura bernois ne prend en compte que l'accompagnement et l'expertise des projets. Un soutien aux frais de fonctionnement de la FJCD était en effet exclu par les bases légales bernoises.

En conclusion, la création de l'institution commune FJCD aura des effets positifs dans trois domaines :

1. Le Conseil du Jura bernois considère que les moyens accordés à l'aide au développement augmenteront dans le Jura bernois et que les organisations régionales pourront mener des projets plus ambitieux. Il s'agit d'un signal important en période de restrictions budgétaires.
2. Le Jura bernois consolide son ancrage romand en disposant, dans le cadre bernois, d'un système qui est propre à la Suisse latine, ainsi que le permet la loi sur le statut particulier. La collaboration avec Bienne est garantie.
3. Sur le plan symbolique, contrairement aux précédents dossiers interjurassiens, la FJCD ne figure pas sur la liste des institutions communes envisageable établie il y a dix ans par les gouvernements des deux cantons. Cela montre que cette liste n'est

pas fermée, et que de nouveaux besoins peuvent apparaître et être reconnus spontanément par le Conseil du Jura bernois.

Annexes :

- Schéma d'une institution commune selon le modèle de l'accès commun
- Présentation de la FJCD (power point)
- Modalités pour le soutien aux projets d'aide au développement
- Invitation à l'assemblée générale de la FJCD du 10 mars 2010
- Plaquette de présentation FJCD